

RESIDENCE DU RWANDA  
TERRITOIRE DE RUHENGARI  
n° 851/E.

Ruhengeri, le 30 décembre 1940

Rép. à lettre sans n°  
du 16 décembre 1940.  
2 ANNEXES + la somme  
de 40 francs.-

Monsieur l'Avocat,

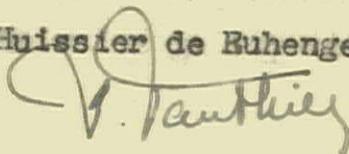
OBJET :  
Mottoulle-Piyarelall  
Mohindra.-

Suite à votre lettre émarginée,  
j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que  
le sieur PIYARELALL MOHINDRA, dans les 24 heures sui-  
vant la signification du jugement a versé entre mes  
mains la somme: SIX MILLE DEUX CENT CINQ FRANCS, QUAR-  
RANTE CENTIMES, somme qui vous sera envoyée sous for-  
me de mandat postal émis à votre ordre.

Je vous renvoie en annexe l'ori-  
ginal de la signification du jugement dûment complété  
et signé par Piyare lall Mohindra, ainsi que l'original  
du jugement; enfin, j'inclus dans la présente la somme  
de quarante francs aucun P.V. de saisie n'ayant dû être  
établi.

Je tiens à porter à votre connais-  
sance que sur le total payé par PIYARE LALL MOHINDRA  
QUATRE MILLE DEUX CENT CINQUANTE FRANCS (500 shillings  
calculés à 8,50 francs) m'ont été payés en shillings;  
pour la facilité d'émission du mandat, j'ai demandé à  
PIYARELALL MOHINDRA de me verser cette somme en francs  
et je lui ai accordé un délai de six jours qu'il m'a-  
vait demandé pour m'apporter cette somme en francs  
en effet, Piyare lall s'étant exécuté, aucun intérêt  
n'est lésé la somme ayant été payée. Veuillez agréer,  
Monsieur l'Avocat, l'assurance de ma considération très  
distinguée

L'Huissier de Ruhengeri



A Maître MAILLIEUX, Avocat à USUMBURA

==:==:==:==

Ruhengeri



6464

ANDRÉ MALLIEUX  
AVOCAT

Usumbura le 16 décembre 19 40.

Monsieur l'Huissier,  
de et à Ruhengeri.

Monsieur l'Huissier,

Mottouille/Pyrellal Mohindra.

Je vous envoie un jugement à signifier.

Si 24 heures après la signification le débiteur ne s'est pas exécuté vous voudrez bien pratiquer saisie sur ses biens à concurrence des sommes reprises dans l'exploit de signification. Vous voudrez bien tenir compte en pratiquant la saisie de la valeur de réalisation des objets en vente publique.

Je joins à ma lettre, la somme de 40 frs coût du P.V. de saisie éventuel.

Au cas où le débiteur s'exécute vous voudrez bien me faire tenir les fonds par un mandat émis à mon ordre.

S'il ne s'exécute pas, vous voudrez bien après avoir pratiqué saisie me renvoyer les pièces de procédure.  
recevez, Monsieur, mes salutations distinguées,

*Mallieux*

1308/c  
29/12/40